

ARRETE DU MAIREN° **334** /25 du **07 MAI 2025**

Fixant les tarifs des droits d'entrée applicables au spectacle « Voleurs de Pardon » organisé au petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore prévu le vendredi 06 juin 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée applicables au spectacle « Voleurs de Pardon » organisé au petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore prévu le vendredi 06 juin 2025,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles « Voleurs de Pardon » organisés au Pôle artistique du Mont-Dore, prévu le vendredi 06 juin 2025, sont fixés comme suit :

THEATRE : « Voleurs de Pardon »

Production : Ville du Mont-Dore

Vendredi 06 juin à 19h

Plein Tarif : 2 500 F

Tarif réduit : 1 800 F

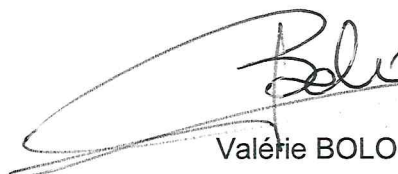
Au petit théâtre

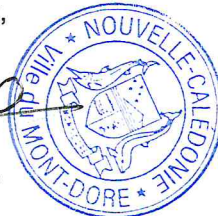
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le **07 MAI 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le 8^{ème} adjoint,


Valérie BOLO



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la Province Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1